

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
DÉCISION DU PRÉSIDENT
Décision N° CC-DEC-2025-026
Portant désherbage des livres des bibliothèques au titre du 4ème trimestre 2024

Le 7ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC_DEL_2024_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,

Vu l'arrêté du Président N° CC_AR_2024_026 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 7ème vice-président,

Vu les liste de désherbage ci annexée,

Considérant la nécessité de procéder au désherbage des livres des bibliothèques au titre du 4ème trimestre 2024,

DECIDE

De procéder au désherbage des livres selon les listes ci annexées

De procéder à leur vente ou à leur destruction

Fait à Pont l'Evêque, le 14 avril 2025

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le
...24./...04./2025

Le Vice-président par délégation,
M Eric HUET



M. Eric HUET
Vice-président
par délégation
Certifié par
Dematis
15/04/2025 09:47

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes co

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/04/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20250415-CC_DEC_2025